



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY

Distr.  
LIMITEE  
A/C.1/36/L.20  
13 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 55 d) de l'ordre du jour

NOV 16 1981

UN/DA COLLECTION

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

NON-IMPLANTATION D'ARMES NUCLEAIRES SUR LE TERRITOIRE DES ETATS  
OU IL N'Y EN A PAS A L'HEURE ACTUELLE

Afghanistan, Angola, Bulgarie, Ethiopie, Hongrie, Madagascar, Mongolie,  
Mozambique, Pologne, République démocratique allemande, République  
démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de  
Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie,  
Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques,  
Viet Nam et Yémen démocratique : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Consciente qu'une guerre nucléaire aurait des conséquences dévastatrices  
pour toute l'humanité,

Rappelant sa résolution 33/91 F du 16 décembre 1978, par laquelle elle a  
demandé à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de s'abstenir d'implanter des  
armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle,  
et à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires et sur le territoire desquels il  
n'y en a pas de s'abstenir de toute démarche susceptible d'aboutir, directement ou  
indirectement, à l'implantation de telles armes sur leur territoire,

Rappelant également sa résolution 35/156 C du 12 décembre 1980 par laquelle  
elle a prié le Comité du désarmement d'engager sans tarder des consultations en  
vue de l'élaboration d'un accord international sur la non-implantation d'armes  
nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle,

Notant avec regret que cet appel de l'Assemblée générale est resté sans effet,

Considérant que la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle constituerait un progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif plus vaste du retrait total ultérieur des armes nucléaires du territoire des autres Etats et contribuerait par là-même à prévenir la prolifération des armes nucléaires et en définitive à éliminer totalement ces armes,

Tenant compte de l'intention clairement exprimée par de nombreux Etats d'empêcher l'implantation d'armes nucléaires sur leur territoire,

Profondément alarmée par les plans et les mesures pratiques conduisant à accroître les arsenaux d'armes nucléaires sur le territoire d'autres Etats,

1. Prie une fois de plus le Comité du désarmement d'engager sans tarder des consultations en vue de l'élaboration d'un accord international sur la non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle;
2. Demande à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de s'abstenir de nouvelles initiatives comportant l'implantation d'armes nucléaires sur le territoire d'autres Etats;
3. Prie le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;
4. Prie le Comité du désarmement de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;
5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Non-implantation d'armes nucléaires sur le territoire des Etats où il n'y en a pas à l'heure actuelle : rapport du Comité du désarmement".